



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Provence Alpes Côte d'Azur

FICHE RÉCAPITULATIVE DEMANDE D'AGRÈMENT D'UNE ACTION DE FORMATION - 2012 -

ATTENTION !

Seuls les DOSSIERS COMPLETS, DEPOSES DANS LES DELAIS seront traités par le Service Formation de la CRMA. Il ne sera accepté aucune rature ou surcharge sur l'ensemble de votre dossier.

La demande d'agrément doit être déposée **au minimum huit jours avant la réalisation du stage** auprès du Service Formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

Joindre **obligatoirement** la copie du certificat d'agrément de l'organisme de formation ainsi que l'attestation n° 3511 (Cerfa n° 10219) dans le cas où l'organisme de formation est exonéré de TVA

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE D'AGREMENT FINANCIER

1. Demande individuelle d'agrément financier	➤ champs à remplir impérativement : renseignements sur le demandeur, organisme de formation, titre du stage, agrément demandé, statut du stagiaire, nombre d'heures de formation financées par le Conseil de la Formation de la CRMA en 2012, signature du demandeur et de l'organisme de formation.
2. Facture pro forma / Devis / Convention	➤ ce document doit préciser impérativement : le numéro d'existence de l'organisme de formation, le nom du formateur, les dates et le lieu du stage.
3. Programme pédagogique	➤ ce document doit préciser impérativement : le nom du formateur, les sessions du stage doivent être décomposées par demi-journée.
4. Planning	➤ ce document doit préciser impérativement : toutes les dates de la formation, en cas de report du planning prévisionnel, le planning modifié doit être transmis au Service Formation avec la référence de votre dossier.
5. CV du formateur	➤ en français
6. Copie de votre carte répertoire des métiers (recto-verso)	➤ ce document doit être impérativement en cours de validité . Vous pouvez faire la demande de votre extrait d'immatriculation auprès de votre CMA. (ATTENTION : Cet extrait a une durée de validité de 3 mois)



RAPPEL

Seuls les dossiers complets, déposés dans les délais seront traités par le Service Formation de la CRMA.

Les dossiers incomplets et/ou non conformes seront systématiquement refusés.

Les demandes ayant fait l'objet d'un refus d'agrément ne seront pas remboursées par le Conseil Formation de la CRMA.

Il convient de représenter un dossier complet au minimum huit jours avant la réalisation du stage.

Il ne sera accepté aucune rature ou surcharge sur l'ensemble de votre dossier.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN FONCTION DU STATUT DU DEMANDEUR

⇒ Les chefs d'entreprises	- Extrait D1 en cours de validité (<i>document valable 3 mois à compter de la date d'édition</i>) - ou copie recto verso de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité
⇒ Les conjoints collaborateurs	- Extrait D1 en cours de validité (<i>document valable 3 mois à compter de la date d'édition</i>) - ou copie recto verso de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité
⇒ Les conjoints associés mariés ou pacsés	- Copie du livret de famille ou du PACS pour établir le lien de parenté ou d'alliance - Copie de l'Attestation de règlement des cotisations sociales au RSI, datée de moins de 6 mois et certifiant qu'il est à jour de ses cotisations. - Copie des statuts de l'entreprise
⇒ Les auxiliaires familiaux	- Copie du ou des livrets de famille pour établir le lien de parenté - Copie de l'Attestation de règlement des cotisations sociales au RSI, datée de moins de 6 mois et certifiant qu'il est à jour de ses cotisations. - Attestation sur l'honneur dans laquelle il précise qu'il n'est pas salarié de l'entreprise artisanale ou d'une autre entreprise et qu'il n'est pas demandeur d'emploi indemnisé par les ASSEDIC